



SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2008

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 8 décembre 2008, à 20 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présent(e)s : Monsieur le conseiller Vincent Chatel
 Monsieur le conseiller Ronald Cormier
 Monsieur le conseiller Normand Dyotte
 Madame la conseillère Thérèse Gatien

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André J. Côté

Sont aussi présent(e)s : Monsieur Serge Drouin, directeur général
 Madame Carole Lemaire, greffière
 Monsieur Patrick Quirion, trésorier, Service des finances et de
 l'informatique

Sont absents : Monsieur le conseiller Charles-André Fortier
 Monsieur le conseiller Kevin Vocino

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

08-12-08 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption – procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} décembre 2008
3. Dépôt – divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil

4. Aide financière – « Événements Victoire »
5. Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon
6. Désignation – parc Roméo-V.-Patenaude
7. Modification à la Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac
8. Autorisation signature – lettre d'entente 2008-02 cols bleus
9. Approbation et signature – entente intermunicipale relative à l'exploitation d'un service de transport adapté
10. Renouvellement contrat – assurance responsabilité civile dite « municipale » – période du 31 décembre 2008 au 31 décembre 2009
11. Autorisation signature – vente du lot 4 268 334
12. Approbation – comptes à payer – novembre 2008
13. Approbation – dépenses incompressibles – novembre 2008
14. Affectation du solde des règlements d'emprunt 926, 1130 et 1140 pour la réduction de la dette lors du paiement des échéances pour le remboursement en capital et intérêts
15. Autorisation signature – conventions bancaires
16. Autorisation signature – amendement à l'entente bancaire
17. Renouvellement – contrat de soutien aux logiciels – année 2009
18. Autorisation pour la disposition du surplus de matériel roulant usagé
19. Embauche chef de section, Bâtiments et Parcs, division Travaux publics, Services techniques
20. Approbation – plans d'implantation et d'intégration architecturale – CCU du 19 novembre 2008
21. Approbation – plans d'implantation et d'intégration architecturale – CCU du 3 décembre 2008
22. Aide financière aux athlètes – championnat majeur – football
23. Aide financière aux athlètes – championnat majeur – football
24. Adhésion au programme de soutien aux réalisations locales – diagnostic résidentiel mieux consommer – Hydro-Québec
25. Mandat services professionnels en architecture du paysage – plan directeur du parc de Sardaigne
26. Renouvellement de contrat de maintenance – logiciel de la bibliothèque
27. Dépôt – procès-verbal des procédures d'enregistrement tenues le 1er décembre 2008 – règlement 1195
28. Avis de motion – règlement 1222 modifiant le règlement 1184 décrétant un emprunt au montant de 1 388 000 \$ pour l'exécution des travaux de canalisations souterraines pour les services d'utilités publiques dans le secteur « Les Cours Candiac », phase II A
29. Adoption – règlement 1218 modifiant le règlement 1152 concernant la régie interne du conseil municipal de Candiac et le maintien de l'ordre durant ses séances

30. Adoption premier projet – règlement 1219 modifiant le règlement de zonage 555 de façon à modifier les limites de la zone C06-608 pour créer les zones CONS06-635 et P06-636 et d'ajouter une grille des usages et normes applicable à chacune des nouvelles zones
31. Adoption – règlement 1221 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2009
32. Autorisation signature – entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Roussillon – modification résolution 08-12-02
33. Divers
34. Parole au public
35. Levée de la séance

**08-12-09 ADOPTION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
« EXTRAORDINAIRE » DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2008**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance « extraordinaire » du 1^{er} décembre 2008 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le procès-verbal de la séance « extraordinaire » du 1^{er} décembre 2008.

**08-12-10 DÉPÔT – DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES
MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des déclarations relatives à la divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c. C-19).

08-12-11 AIDE FINANCIÈRE – « ÉVÉNEMENTS VICTOIRE »

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par « Événements Victoire » dans le cadre de l'organisation d'un souper-spectacle bénéfique pour la Fondation du cancer du sein du Québec qui aura lieu le 7 février 2009;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire supporter « Événements Victoire » afin de leur permettre d'atteindre leurs objectifs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac achète dix billets au montant de 65 \$ chacun pour le souper-spectacle bénéfique pour la Fondation du cancer du sein du Québec qui aura lieu le 7 février 2009 au Complexe Roméo-V.-Patenaude;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-991, subvention organisme.

08-12-12 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ROYAL ROUSSILLON

CONSIDÉRANT l'invitation de la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon dans le cadre du cocktail de Noël et encan silencieux qui aura lieu le 9 décembre 2008 à 17 h;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac désigne monsieur le conseiller Normand Dyotte pour représenter la Ville au cocktail de Noël et encan silencieux de la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon qui aura lieu le 9 décembre 2008 à 17 h au Complexe Roméo-V.-Patenaude et que le trésorier soit autorisé à émettre un chèque au montant de 30 \$ à cet effet;

DE PLUS, QUE le trésorier soit autorisé à émettre un chèque au montant de 100 \$ à titre de donation à la CCI Royal Roussillon pour l'achat d'un cadeau pour l'encan;

QUE les deniers requis au paiement du montant de 30 \$ soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-311 et que les deniers requis au paiement du montant de 100 \$ soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-991.

08-12-13 DÉSIGNATION – PARC ROMÉO-V.-PATENAUDE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'identification du parc adjacent au Complexe Roméo-V.-Patenaude;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac désigne officiellement le parc, situé sur le lot 2 093 525, comme étant le « parc Roméo-V.-Patenaude ».

08-12-14 MODIFICATION À LA POLITIQUE ÉTABLISSANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL CADRE DE LA VILLE DE CANDIAC

CONSIDÉRANT les difficultés à recruter du personnel pour effectuer les tâches de contremaître;

CONSIDÉRANT la complexité des opérations de la division Travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'augmenter les responsabilités du personnel contremaître;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Réjean Vigneault, ing., directeur, Services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac modifie la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* de la façon suivante :

- en remplaçant à l'article 3.1, le montant de 200 \$ par 250 \$;
- en ajoutant l'article 3.7 suivant :
 - « L'employé cadre effectuant une semaine de garde bénéficie d'un congé payé le vendredi suivant cette semaine de garde. »;
- en modifiant l'article 23 par l'élimination de la fonction « contremaître » et par l'ajout des fonctions suivantes à la classe 6 : « chef de section, Réseau », « chef de section, Voirie » et « chef de section, Bâtiments et Parcs »;

QUE monsieur Gaétan Robitaille soit nommé à la fonction de « chef de section, Réseau », division Travaux publics et que monsieur Guy Bécharde soit nommé à la fonction de « chef de section, Voirie », division Travaux publics et qu'ils soient intégrés à l'échelon 6 de leur classe;

QUE ces modifications s'appliquent à compter du 1^{er} décembre 2008.

08-12-15 AUTORISATION SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE 2008-02 COLS BLEUS

CONSIDÉRANT la convention collective du Syndicat des employés cols bleus de la Ville de Candiac en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE la Ville assure les travaux de déneigement en régie interne;

CONSIDÉRANT QUE la division Travaux publics est fermée pendant la période des fêtes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite créer une liste de disponibilité pour assurer le déneigement durant cette période;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les termes et conditions contenus à la lettre d'entente 2008-02 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 1377, cols bleus concernant la création d'une liste de disponibilité durant la période des fêtes;

QUE le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite lettre d'entente.

**08-12-16 APPROBATION ET SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE
RELATIVE À L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT
ADAPTÉ**

CONSIDÉRANT QUE les villes de Candiac, Delson, La Prairie, Saint-Constant, Sainte-Catherine et les municipalités de Saint-Mathieu et Saint-Philippe désirent conclure une nouvelle entente intermunicipale en matière de transport adapté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les termes et conditions de l'entente intermunicipale relative à l'exploitation d'un service de transport adapté à intervenir avec les villes de Candiac, Delson, La Prairie, Saint-Constant, Sainte-Catherine et les municipalités de Saint-Mathieu et Saint-Philippe et l'organisme de Transport adapté Rive-Sud Ouest (TARSO);

QUE le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis à cette fin.

**08-12-17 RENOUVELLEMENT CONTRAT – ASSURANCE RESPONSABILITÉ
CIVILE DITE « MUNICIPALE » – PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2008
AU 31 DÉCEMBRE 2009**

CONSIDÉRANT QUE la police d'assurance responsabilité civile dite « municipale » se termine le 31 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Turcot, consultant en assurances, recommande le renouvellement de la police à la firme Hub international (Québec);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac renouvelle le contrat d'assurance responsabilité civile dite « municipale » à la firme « Hub international Québec ltée », pour un montant total de 24 980 \$, pour la période du 31 décembre 2008 au 31 décembre 2009, le tout selon les mêmes termes et conditions prévus à la police 985 59 20 de la compagnie American Home Assurance;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-420.

08-12-18 AUTORISATION SIGNATURE – VENTE DU LOT 4 268 334

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac est propriétaire du lot 4 268 334;

CONSIDÉRANT QUE madame Maire-Claude Arbour et monsieur Éric Caron désirent procéder à l'acquisition dudit immeuble pour faire un agrandissement à leur propriété;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accepte de vendre à madame Marie-Claude Arbour et monsieur Éric Caron, l'immeuble connu et désigné au cadastre du Québec, circonscription foncière de Lapraire, comme étant le lot 4 268 334, d'une superficie de 60,4 mètres carrés, pour un montant de 4 000 \$, plus toutes taxes applicables;

QUE le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la transaction;

QUE les frais du notaire soient à la charge des acheteurs.

08-12-19 APPROBATION – COMPTES À PAYER – NOVEMBRE 2008

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances et de l'informatique de la Ville concernant la liste des comptes à payer du mois de novembre 2008;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la liste des comptes à payer du mois de novembre 2008 remise en copie à chacun des membres du conseil;

QUE le trésorier, monsieur Patrick Quirion ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante trésorière, madame Sylvie Landry, soit autorisé à effectuer le paiement de ces comptes pour le mois de novembre 2008 à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 368 883,88 \$ et à même les disponibilités des activités d'investissement pour une somme de 504 943,20 \$, le tout pour un total de 873 827,08 \$.

08-12-20 APPROBATION – DÉPENSES INCOMPRESSIBLES – NOVEMBRE 2008

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des dépenses incompressibles, tel qu'il est prévu au règlement 1128, remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accepte la liste des dépenses incompressibles effectuées durant le mois de novembre 2008 représentant une somme de 553 101,80 \$.

**08-12-21 AFFECTATION DU SOLDE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 926, 1130
ET 1140 POUR LA RÉDUCTION DE LA DETTE LORS DU PAIEMENT
DES ÉCHÉANCES POUR LE REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET
INTÉRÊTS**

CONSIDÉRANT QUE les deniers provenant des emprunts contractés en vertu des règlements 926, 1130 et 1140 excèdent les montants requis aux fins des règlements;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, l'excédent provenant d'un emprunt municipal peut, par résolution du conseil, être affecté au paiement des échéances annuelles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'excédent des sommes provenant des règlements d'emprunt, ci-dessous mentionnés, soit affecté au paiement des échéances annuelles pour le remboursement des emprunts des règlements 926 pour un montant de 1 315,98 \$, 1130 pour un montant de 6 576,71 \$ et 1140 pour un montant de 2 241,63 \$, en capital et intérêts.

Règlement numéro :	Titre du règlement
926	autorisant l'exécution des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, d'une station de pompage et d'aménagement paysager pour le projet domiciliaire de « l'Île boisée » et autorisant un emprunt au montant de 1 500 000 \$ pour payer le coût de ces travaux
1130	décrétant un emprunt au montant de 535 000 \$ pour l'exécution des travaux de canalisations souterraines pour les services d'utilités publiques dans le secteur « Île de France », phase I
1140	décrétant un emprunt au montant de 805 000 \$ pour l'exécution des travaux de canalisations souterraines pour les services d'utilités publiques dans le secteur « Île de France » phase 2A

08-12-22 AUTORISATION SIGNATURE – CONVENTIONS BANCAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac possède une entente bancaire avec la Banque Royale du Canada;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'adhérer aux services électroniques afin de faciliter les opérations quotidiennes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adhère aux services électroniques de la Banque Royale du Canada et désigne le trésorier, monsieur Patrick Quirion, à titre d'administrateur des services et le directeur général, monsieur Serge Drouin, à titre de promoteur des administrateurs des services;

QUE le maire, monsieur André J. Côté ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et le trésorier, monsieur Patrick Quirion, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante trésorière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les conventions bancaires suivantes :

- convention de service RBC Express;
- convention de service d'information;
- service de relevés électroniques;
- service de paiement de factures aux entreprises créancières.

08-12-23 AUTORISATION SIGNATURE – AMENDEMENT À L'ENTENTE BANCAIRE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir les facilités de crédits autorisés afin de maintenir la souplesse des transactions financières de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le maire, monsieur André J. Côté ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et le trésorier, monsieur Patrick Quirion, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'amendement à la convention bancaire de la Banque Royale du Canada, datée du 29 octobre 2008 concernant les facilités de crédit.

**08-12-24 RENOUELEMENT – CONTRAT DE SOUTIEN AUX LOGICIELS –
ANNÉE 2009**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler les différents contrats pour le soutien des logiciels et progiciels des différents services de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac renouvelle les contrats pour l'entretien et le soutien des différents logiciels de la Ville à la firme « PG Govern » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, pour un montant total de 18 060 \$, plus toutes taxes applicables, réparti selon ce qui suit :

➤	entretien préventif des véhicules	1 150 \$;
➤	gestion des permis	2 155 \$;
➤	qualité des services (requêtes)	2 280 \$;
➤	dossier central du contribuable	2 885 \$;
➤	gestion de cartes	6 940 \$;
➤	gestion des données multimédias	1 530 \$;
➤	module éclairage	1 120 \$;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-03-527;

QUE le trésorier, monsieur Patrick Quirion, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat.

**08-12-25 AUTORISATION POUR LA DISPOSITION DU SURPLUS DE
MATÉRIEL ROULANT USAGÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac possède un surplus de matériel roulant usagé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la Ville se départît de ces véhicules usagés pour des considérations économiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a remplacé ces véhicules;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Politique d'acquisitions de biens et de services*, l'acheteur peut disposer du matériel jugé inutile ou désuet, sous réserve de l'approbation du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Richard Taylor, responsable des ressources matérielles et des achats;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le responsable des ressources matérielles et des achats à disposer du surplus de matériel roulant usagé identifié ci-dessous, le tout conformément à la *Politique d'acquisitions de biens et de services* en vigueur :

- une automobile Mazda Protégé, 2000 (00-14);
- un camion-échelle (82-526).

**08-12-26 EMBAUCHE CHEF DE SECTION, BÂTIMENTS ET PARCS, DIVISION
TRAVAUX PUBLICS, SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste de chef de section, Bâtiments et Parcs;

CONSIDÉRANT le processus de sélection effectué en vue de combler ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise l'embauche à compter du 12 janvier 2009, de monsieur Jean-François Bernier, au poste de chef de section, Bâtiments et Parcs, classe 6, selon les conditions prévues à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac*, et au rapport du directeur des Services techniques;

QUE les deniers requis au paiement du salaire de monsieur Bernier soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire concerné.

**08-12-27 APPROBATION – PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – CCU DU 19 NOVEMBRE 2008**

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction et d'affichage déposées à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles concernés par ces demandes de permis sont situés dans des zones assujetties aux dispositions du règlement 917 relatif à un plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme a procédé à l’analyse des demandes lors de la réunion du 19 novembre 2008 et recommande au conseil municipal d’approuver les demandes de P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les demandes de P.I.I.A. concernant les propriétés suivantes :

PERMIS DE CONSTRUCTION		
No recommandation	Zone concernée	Adresse et construction projetée
CCU-2008-11-14	H03-338	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type multiplex (8 unités) sis au 3, rue Flaubert sur le lot 4 070 252
CCU-2008-11-15	H03-332	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 11, rue de Florence sur le lot 3 893 720
CCU-2008-11-16	H06-634	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 16, rue de Savoie sur le lot 4 028 547

PERMIS D’AFFICHAGE		
No recommandation	Zone concernée	Adresse et construction projetée
CCU-2008-11-17	C06-608	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant trois enseignes murales (IGA) pour un bâtiment de type commercial sis au 200, rue de Strasbourg sur le lot 4 073 420

**08-12-28 APPROBATION – PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – CCU DU 3 DÉCEMBRE 2008**

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction et d'affichage déposées à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles concernés par ces demandes de permis sont situés dans des zones assujetties aux dispositions du règlement 917 relatif à un plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse des demandes lors de la réunion du 3 décembre 2008 et recommande au conseil municipal d'approuver les demandes de P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les demandes de P.I.I.A. concernant les propriétés suivantes :

PERMIS DE CONSTRUCTION		
No recommandation	Zone concernée	Adresse et construction projetée
CCU-2008-12-01	H03-334	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 151, avenue des Flandres sur le lot 4 145 561
CCU-2008-12-02	H03-332	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 28, rue de Florence sur le lot 3 893 708
CCU-2008-12-03	H03-332	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 61, rue de Fontenelle sur le lot 3 965 026
CCU-2008-12-04	H06-632	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 20, rue de Sauverny sur le lot 3 964 681

PERMIS D'AFFICHAGE		
No recommandation	Zone concernée	Adresse et construction projetée
CCU-2008-12-05	C05-527	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant une enseigne attachée sur auvent (OPTORÉSEAU) pour un bâtiment de type commercial sis au 210, boulevard Jean-Leman sur les lots 2 936 431 et 2 095 746
CCU-2008-12-06	C06-608	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant deux enseignes murales (SAQ) pour un bâtiment de type commercial sis au 220, rue de Strasbourg sur le lot 4 073 420

08-12-29 AIDE FINANCIÈRE AUX ATHLÈTES – CHAMPIONNAT MAJEUR – FOOTBALL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a reçu une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux athlètes ayant participé à un championnat majeur;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Benjamin Deniger est domicilié à Candiac;

CONSIDÉRANT QUE cet athlète est membre de football Québec;

CONSIDÉRANT sa participation au championnat provincial Ballon d'argent moustique AA de La Prairie, qui a eu lieu le 2 novembre 2008 au stade Hébert à Saint-Léonard, au Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les règles d'éligibilité du programme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie une aide financière au montant de 100 \$ à monsieur Benjamin Deniger;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-701-10-499.

08-12-30 AIDE FINANCIÈRE AUX ATHLÈTES – CHAMPIONNAT MAJEUR – FOOTBALL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a reçu une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux athlètes ayant participé à un championnat majeur;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christophe Sicotte est domicilié à Candiac;

CONSIDÉRANT QUE cet athlète est membre de football Québec;

CONSIDÉRANT sa participation au championnat provincial Ballon d'argent moustique AA de La Prairie, qui a eu lieu le 2 novembre 2008 au stade Hébert à Saint-Léonard, au Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les règles d'éligibilité du programme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie une aide financière au montant de 100 \$ à monsieur Christophe Sicotte;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-701-10-499.

**08-12-31 ADHÉSION AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX RÉALISATIONS
LOCALES – DIAGNOSTIC RÉSIDENTIEL MIEUX CONSOMMER –
HYDRO-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec déploie des efforts soutenus pour inciter sa clientèle à économiser l'énergie;

CONSIDÉRANT QUE pour mieux atteindre ses objectifs, Hydro-Québec compte, entre autres, sur le *Diagnostic résidentiel Mieux consommer*, lequel consiste en une évaluation de la consommation d'énergie d'une résidence et d'une liste de conseils personnalisés en vue d'optimiser cette consommation;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, elle met en œuvre une nouvelle stratégie promotionnelle qui s'appuie sur une approche communautaire et régionale en demandant aux collectivités de participer à l'effort de promotion;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes sont invitées à encourager leurs résidents admissibles à remplir le questionnaire du diagnostic résidentiel en faisant valoir que pour chaque rapport de recommandation transmis à un client admissible, un montant sera remis à la Ville de Candiac en vue de la réalisation d'un projet mobilisateur;

CONSIDÉRANT QUE ce montant sera de 30 \$ par rapport de recommandation en format papier et de 35 \$ par rapport de recommandation en format électronique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac accepte de collaborer avec Hydro-Québec dans le cadre du programme *Soutien aux réalisations locales, Diagnostic résidentiel Mieux consommer*;

QUE la Ville de Candiac soumet le projet « Aménagement d'un parcours santé au parc de la Promenade »;

QUE la Ville de Candiac désigne monsieur Denys Patenaude, directeur, Service des loisirs, comme responsable de ce projet et comme celui qui accompagnera Hydro-Québec au cours de cette campagne;

QUE monsieur Denys Patenaude, directeur, Service des loisirs, ou en cas d'incapacité d'agir madame Sabrina Blain, régisseur des programmes, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Candiac tout document et formulaire donnant effet à la présente résolution;

QUE la Ville de Candiac soit autorisée à recevoir paiement de la totalité de l'appui financier d'Hydro-Québec pour le projet « Aménagement d'un parcours santé au parc de la Promenade ».

08-12-32 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE – PLAN DIRECTEUR DU PARC DE SARDAIGNE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme d'architectes paysagistes pour élaborer un plan d'aménagement du parc de Sardaigne;

CONSIDÉRANT la proposition de services préparée par la firme « Plani-Cité » datée du 2 décembre 2008;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate la firme « Plani-Cité » pour réaliser le plan directeur comprenant l'analyse du site, le plan de base et les esquisses, pour l'aménagement paysager du parc de Sardaigne, le tout pour un montant de 14 900 \$, plus toutes taxes applicables, tel que décrit dans ladite offre de services;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du surplus accumulé non affecté et que les dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-905-90-411.

08-12-33 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE MAINTENANCE – LOGICIEL DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE nous devons renouveler annuellement notre contrat pour la fourniture de services de maintenance et de soutien technique pour le logiciel de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac renouvelle le contrat d'entretien et de soutien technique CAND2009 avec « BiblioMondo » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, pour un montant annuel de 7 127,50 \$, plus toutes taxes applicables;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise madame Patricia Lemieux, responsable de la bibliothèque, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents requis à cet effet;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-702-30-414.

08-12-34 DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT TENUES LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2008 – RÈGLEMENT 1195 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 471 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CANALISATIONS SOUTERRAINES POUR LES SERVICES D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE SECTEUR « LES COURS CANDIAC », PHASE III A, RUE DE SICILE

Suite à la tenue du registre, le 1^{er} décembre 2008, et conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums*, le conseil de la Ville de Candiac prend acte du dépôt, par la greffière, du certificat d'enregistrement du règlement 1195 décrétant un emprunt au montant de 471 000 \$ pour l'exécution des travaux de canalisations souterraines pour les services d'utilités publiques dans le secteur « Les Cours Candiac », phase III A, rue de Sicile.

08-12-35 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1222 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1184 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 388 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CANALISATIONS SOUTERRAINES POUR LES SERVICES D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE SECTEUR « LES COURS CANDIAC », PHASE II A

Monsieur le conseiller Normand Dyotte donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, du règlement 1222 modifiant le règlement 1184 décrétant un emprunt au montant de 1 388 000 \$ pour l'exécution des travaux de canalisations souterraines pour les services d'utilités publiques dans le secteur « Les Cours Candiac », phase II A;

De plus, monsieur le conseiller Dyotte demande la dispense de lecture de ce règlement puisque chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet. La dispense de lecture est accordée.

08-12-36 ADOPTION – RÈGLEMENT 1218 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1152 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANDIAC ET LE MAINTIEN DE L'ORDRE DURANT SES SÉANCES

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2008, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le règlement 1218 modifiant le règlement 1152 concernant la régie interne du conseil municipal de Candiac et le maintien de l'ordre durant ses séances, soit adopté;

QUE le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

08-12-37 ADOPTION PREMIER PROJET – RÈGLEMENT 1219 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 555 DE FAÇON À MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE C06-608 POUR CRÉER LES ZONES CONS06-635 ET P06-636 ET D'AJOUTER UNE GRILLE DES USAGES ET NORMES APPLICABLE À CHACUNE DES NOUVELLES ZONES

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2008, un avis de motion du présent règlement a été donné;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le règlement 1219 modifiant le règlement de zonage 555 de façon à modifier les limites de la zone C06-608 pour créer les zones CONS06-635 et P06-636 et d'ajouter une grille des usages et normes applicable à chacune des nouvelles zones, soit adopté;

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 19 janvier 2009 à 19 heures, ou à toute autre date fixée par la greffière.

08-12-38 ADOPTION – RÈGLEMENT 1221 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2009

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2008, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le règlement 1221 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2009, soit adopté;

QUE le règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

**08-12-39 AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE
RELATIVE AU MAINTIEN DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE
POLICE ROUSSILLON – MODIFICATION RÉOLUTION 08-12-02**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution 08-12-02 approuvant et autorisant la signature de l'entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Roussillon;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la résolution 08-12-02 soit modifiée par le remplacement du deuxième paragraphe par le suivant :

« QUE madame Thérèse Gatien, conseillère municipale désignée à titre de substitut pour siéger au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Roussillon, ainsi que la greffière, madame Carole Lemaire, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente approuvée par la résolution 08-12-02 ».

**Monsieur le maire André J. Côté invite les citoyens présents
à la période de questions.**

* * *

Six personnes, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, ont assisté à la séance.

08-12-40 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la séance du conseil soit levée à 20 h 35 min.

ANDRÉ J. CÔTÉ
Maire

CAROLE LEMAIRE
Greffière